

RÉUNION DE LA COMMISSION SPORTIVE

SÉANCE DU 9 MARS 2020

PV N° 18

Membres présents : J Mourgues, G Fayard, JM Jouve

Excusé : P Pezairé

Match D 5 poule C du 01/03/2020 : Val-Vert 2/ Coucouron 2

Objet de la réunion : examen de la lettre du club de Coucouron qui fait état de la présence dans l'effectif du Val-Vert, lors du match du 01/03/ 20, du joueur AKKIOUI Ouassim qui serait licencié au club de Brives Charensac

Personnes présentes :

- Mr Benyacoub Brahim nouveau président du club du Val-Vert
- Mr Trin Dominique président de Coucouron
- Mr Pichot Benoit trésorier du club de Brives Charensac
- Mr Moulin Jonathan joueur du club de Coucouron
- Mr Gardes Christophe capitaine de Coucouron

Personnes excusées : Mr Akkioui Ouassim et Mr Fuentes Anthony

Il est donné lecture de la lettre de Mr Akkioui qui précise qu'il a été appelé à la dernière minute pour jouer pour le Val-Vert suite à des désistements. Il indique avoir effectivement joué en pensant qu'il était licencié au Val Vert après avoir demandé sa mutation et avoir eu l'accord verbal des Sauveteurs Brivois

Il est donné lecture de la lettre de Mr Fuentes qui précise que l'avant match avait été confus et qu'à la dernière minute on lui avait demandé d'être capitaine du Val-Vert la feuille de match étant déjà remplie.

Mrs Moulin, Trin et Gardes du club de Coucouron confirment que les photos versées au dossier montrent bien que le joueur N° 11 avec le maillot du Val-Vert est bien Mr Akkioui

Mr Benyacoub Brahim nouveau président du club du Val-Vert était présent au match. Il indique que l'avant match était compliqué et que lui-même devait gérer divers problèmes dont des absences de joueurs à la dernière minute. Il reconnaît que Mr Akkioui était bien sur le terrain. Il indique que ce joueur souhaitait jouer pour le Val Vert et qu'il avait demandé au club de Brives sa mutation en cours de saison. Mr Benyacoub admet une négligence de son club pour non vérification du dossier de mutation

Mr Pichot trésorier du club de Brives indique que Mr Akkioui est en service civique au club et qu'une licence lui a été faite sans pour autant qu'il soit intégré dans une des équipes. A la suite de la demande de Mr Akkioui de jouer pour le Val Vert, un avis favorable lui a été donné mais le club a oublié de matérialiser celui-ci par ordinateur. De ce fait le jour du match la demande était « en attente »

Compte tenu de ces éléments :

La Commission Sportive juge que le club du Val-Vert est fautif pour avoir fait jouer Mr Akkioui sans que celui ait une licence audit club

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité pour le Val-Vert 2

Val-Vert 2 : zéro point, zéro but ; Coucouron 2 : trois points trois buts

La commission décide de transmettre le dossier à la commission de discipline

La présente décision est susceptible de recours devant la commission d'appel selon les dispositions de l'article 3.1.1 du règlement disciplinaire dans un délai de 7 jours à compter de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 3.4.1.2 du-dit règlement.